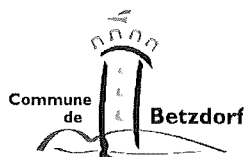


11, rue du Château
L-6922 BERG



Tél.: 28 13 73
Fax: 28 13 73 211
E-mail: secretariat@betzdorf.lu

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS du Conseil Communal de BETZDORF

Séance publique du: 26.05.2023

Date de la convocation des conseillers : 12.05.2023

Date de publication de la séance : 12.05.2023

Présents : MM. Jean-François Wirtz, bourgmestre, Marc Ries, Sylvette Schmit-Weigel, échevins
Mme et MM. Fernande Klares-Goergen, Marc Bosseler, Frank Bourgnon, Olafur Sigurdsson, Patrick
Lamhène, Jean-Pierre Meisch, Reinhold Dahlem, Jules Sauer, conseillers

Absents excusés: néant

Steph Hoffarth, secrétaire communal

ORDRE DU JOUR N°: 04.3.

Nouveau règlement communal concernant les subsides énergétiques en vue de la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Le conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Entendu les explications du collège des bourgmestre et échevins;

Après avoir délibéré conformément à la loi, décide à l'unanimité des voix des membres présents, d'introduire un nouveau règlement communal concernant les subsides énergétiques, en vue de la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et ayant la teneur suivante:

I. Introduction d'une limite absolue pour les subsides communaux

Tous les subsides communaux repris ci-dessous (A – H) sont limités de façon à ce que le cumul des subsides étatiques et subsides communaux accordés ne puisse dépasser 70% de l'investissement pour lequel le subside est demandé.

II. Adaptation des subventions communales existantes au règlement grand-ducal du 7 avril 2022 (Aides Klimabonus 2022)

A) Introduction d'un supplément pour bénéficiaires de l'allocation de vie chère

Les demandeurs ayant droit à une allocation de vie chère suivant les critères définis par l'administration communale (voir règlement communal en vigueur) pourront bénéficier d'une

augmentation des subsides communaux énergétiques de 15%, toutefois sans dépasser une limite absolue de 85% de l'investissement total pour l'habitation en question, définie ci-dessus

B) Capteurs solaires thermiques

Installation de capteurs solaires thermiques pour la production d'eau chaude sanitaire dans :

- Une maison unifamiliale :

50% de la subvention accordée par l'État avec un maximum de 1250€

- Un bâtiment collectif :

25% de la subvention accordée par l'État avec un maximum de 500€ par logement et un total de 3500€ pour 7 logements.

Si les capteurs solaires servent également comme appoint du chauffage dans :

- Une maison unifamiliale :

70% de la subvention accordée par l'État avec un maximum de 2800€

- Un bâtiment collectif :

25% de la subvention accordée par l'État avec un maximum de 625€ par logement et un total de 4375€ pour 7 logements.

C) Panneaux photovoltaïques avec une limite de 30kWc

Installation de panneaux photovoltaïques $\leq 30\text{kWc}$ avec injection (100%) dans le réseau

20% de la subvention accordée par l'État avec un maximum de 100€/kWc donc 3000€

Installation photovoltaïque avec autoconsommation ou dans le cadre d'une communauté énergétique $\leq 30\text{kWc}$

10% de la subvention accordée par l'État avec un maximum de 125€/kWc donc 3750€

D) Pompe à chaleur géothermique

- Pour une maison unifamiliale :

Installation d'une pompe à chaleur valorisant le sol comme source de chaleur $\leq 10\text{kW}_{\text{th}}$

30% de la subvention accordée par l'État avec un maximum de 2400€

Installation d'une pompe à chaleur valorisant le sol comme source de chaleur $\geq 10\text{kW}_{\text{th}}$
30% de la subvention accordée par l'État avec un maximum de 240€/kW_{th} et un total de 3600€

➤ Pour un bâtiment collectif

20% de la subvention accordée par l'État avec un maximum de 1500€ par logement et un total de 7500€ pour 5 logements

E) Pompe à chaleur air/eau (seulement pour les maisons existantes)

➤ Pour une maison unifamiliale et un bâtiment collectif :

Installation d'une pompe à chaleur air/eau $< 10\text{kW}_{\text{th}}$
20% de la subvention accordée par l'État avec un maximum de 1000€

Installation d'une pompe à chaleur air/eau $> 10\text{kW}_{\text{th}}$
20% de la subvention accordée par l'État avec un maximum de 100€/kW_{th} et un maximum de 2400€ par installation

F) Collecteur d'eau de pluie (seulement pour les maisons existantes unifamiliales et bâtiments collectifs)

Installation d'un collecteur d'eau de pluie servant à approvisionner le lave-linge et la toilette
50% de la subvention accordée par l'État avec un maximum de 500€

G) Assainissement énergétique d'une maison existante

Tout assainissement énergétique subventionné par l'État est en surplus subventionné par la commune :
20% de la subvention accordée par l'État (voir tableau : point G))

H) Système de ventilation dans un immeuble existant

➤ Maison unifamiliale existante

20% de la subvention de l'État avec un maximum de 9€ / m² et pour un maximum de 150m², et la subvention maximale est plafonnée à 1350€

➤ Bâtiment collectif existant

20% de la subvention de l'État avec un maximum de 9€ / m² et pour un maximum de 150m², et la subvention maximale est plafonnée à 10800€ pour 8 unités

D) Pompe à chaleur géothermique

	Variable déterminante	Montant par variable	Pourcentage	Montant maximal
Maison unifamiliale	< 10 kW _{th}	-	30%	2400€
Maison unifamiliale	> 10 kW _{th}	240 € / kW _{th}	30%	3600€
Bâtiment collectif	Unités de résidence	1500€ / unité	20%	7500€

E) Pompe à chaleur air/eau

	Variable déterminante	Montant par variable	Pourcentage	Montant maximal
Maison unifamiliale existante	< 10 kW _{th}	-	20%	1000€
Maison unifamiliale existante	> 10 kW _{th}	100€ / kW _{th}	20%	2400€
Bâtiment collectif existant	< 10 kW _{th}	-	20%	1000€
Bâtiment collectif existant	> 10 kW _{th}	100€ / kW _{th}	20%	2400€

F) Collecteur d'eau de pluie

	Variable déterminante	Montant par variable	Pourcentage	Montant maximal
Maison unifamiliale ou bâtiment collectif existant	-	-	50%	500€

G) Assainissement énergétique d'une maison existante

	Catégorie d'isolant thermique	Variable déterminante	Montant par variable Standard de performance III	Montant par variable Standard de performance III	Montant par variable Standard de performance III	Pourcentage	Montant maximal
Élément contre extérieur Isolé du côté extérieur Isolation façade / mur extérieur Isolation toit Isolation dalle de sol	Fossile et autres matériaux	m ²	5€ / m ²	6€ / m ²	8€ / m ²	20%	1200€
	Minéral	m ²	9€ / m ²	10€ / m ²	12€ / m ²	20%	1800€
	Ecologique	m ²	14€ / m ²	15€ / m ²	17€ / m ²	20%	2550€
Élément contre extérieur Isolé du côté intérieur Isolation façade / mur intérieur	Fossile et autres matériaux	m ²	3,75€ / m ²	4,5€ / m ²	6€ / m ²	20%	900€
	Minéral	m ²	6,75€ / m ²	7,5€ / m ²	9€ / m ²	20%	1350€
	Ecologique	m ²	10,5€ / m ²	11,25€ / m ²	12,75€ / m ²	20%	1912,50€
Élément contre zone non chauffée ou sol Installation dalle de grenier	Fossile et autres matériaux	m ²	3€ / m ²	4€ / m ²	6€ / m ²	20%	900€
	Minéral	m ²	4€ / m ²	5€ / m ²	7€ / m ²	20%	1050€

Isolation mur contre sol ou pièce non chauffée Isolation plafond de la cave	Ecologique	m ²	6€ / m ²	7€ / m ²	9€ / m ²	20%	1350€
Fenêtres et portes fenêtres Remplacement des fenêtres	-	m ²	10€ / m ²	11€ / m ²	12€ / m ²	20%	1800€

H) Système de ventilation

	Variable déterminante	Montant par variable	Pourcentage	Montant maximal
Maison unifamiliale existante	m ² surface habitable	9 € / m ²	20%	1350€
Bâtiment collectif existant	m ² surface habitable	9€ / m ² / unité	20%	10800€

III. Entrée en vigueur

Sont éligibles les investissements qui ont été réalisés à partir du 1^{er} septembre 2023 (date facture).

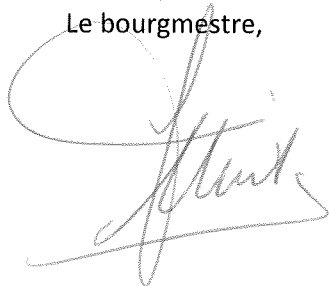
Toute demande de subvention doit être introduite au plus tard 6 mois après réception du certificat des subsides étatiques, sinon la demande ne sera pas prise en compte.

Ainsi délibéré à Berg, date qu'en tête.

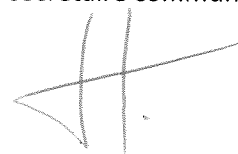
Suivent les signatures.

Pour expédition conforme, Berg, le 16 juin 2023.

Le bourgmestre,

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to the mayor.

Le secrétaire communal,

A smaller, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to the communal secretary.